



PROBLÈMES QUE LE LOCATAIRE ENTEND SOULEVER À UNE AUDIENCE RELATIVE À UN ARRIÉRE DE LOYER

Lorsqu'un locateur présente une requête relative à un arriéré de loyer (appelée également requête L1 ou requête L9), le locataire peut soulever tout problème qui aurait pu justifier qu'il présente une requête devant la Commission, notamment une requête relative à des problèmes d'entretien ou aux droits du locataire. Si vous êtes locataire et comptez soulever un problème à une audience relative à un arriéré de loyer, veuillez fournir **TOUS** les renseignements demandés dans le présent formulaire. Vous pouvez ajouter des pages ou créer votre propre formulaire pourvu que vous y inscrivez ces mêmes renseignements. Si vous ne transmettez pas au locateur et à la Commission une description écrite de chaque problème, vous ne serez pas autorisé à les soulever à l'audience sauf si le commissaire est convaincu que vous ne pouviez pas vous conformer à cette exigence. Si vous souhaitez obtenir des conseils juridiques, vous **DEVEZ** le faire avant l'audience.

Le présent formulaire doit être transmis au locateur ou à son représentant et à la Commission dès que possible **mais au plus tard 5 jours avant** l'audition de la requête du locateur. **Vous DEVEZ également transmettre copie de tous** documents, photos et autres éléments de preuve que vous comptez invoquer à l'audience **au plus tard 5 jours avant l'audience**, sauf ordonnance contraire. Vous trouverez dans l'avis d'audience les indications à suivre pour transmettre vos documents à la Commission.

VOTRE NOM :		VOTRE NUMÉRO DE DOSSIER :		
DESCRIPTION DU PROBLÈME	QUAND le problème a-t-il COMMENCÉ ?	QUAND l'avez-vous signalé au locateur ?	Le problème a-t-il été réglé ? (oui ou non)	Que souhaitez-vous que la Commission ordonne dans CE cas ?
p. ex. (1) Le toit coule quand il pleut (voir les photos)	22 septembre 2019	23 septembre 2019	Non	Que le toit soit réparé; que mon loyer soit réduit de 15 %

